L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, NO. 73 RUE DE CHARTRES

NOUVELLE-ORLEANS.

MERCREDI MATIN, 1er DECEMBRE.

FRANCE.

Discussion de la loi électorale.

DUFAURE ET GAMBETTA.

Assemblée Nationale.

Séance du 11 novembre 1875.

C'est dans la séance du 11 novembre que le premier vote en faveur du scrutin d'arrondissement a été donné. L'amendement de M. Antonin Lefèvre-Pontalis, remplaçant le scrutin de liste par le scrutin uninominal, a été adopté au scrutin secret, par 357 suffrages contre 326. Dans cette séance, qui s'est terminée à dix heures et demie du soir, trois discours seulement ont été prononcés, par MM. Ricard, Dufaure et Gambetta.

Nous donnons plus loin la conclusion du discours de Mr Dufaure; nous publierons demain les principaux passages de celui de Gambetta. C'est sur la demande de la gauche que l'on a voté au scrutin secret; Mr Dufaure a combattu cette demande.

L'amendement de Mr A. Lefèvre-Pontalis, destiné à devenir l'article 14 de la loi électorale, est ainsi conçu :

Les membres de la chambre des députés sont élus au scrutin individuel. Chaque arrondissement administratif nomme un député. Les arrondissements dont la population dépasse cent mille habitants nomment un député de plus par cent mille ou fraction de cent mille habitants. Les arrondissements, dans ce cas, seront divisés en circonscriptions dont l'état sera annexé à la présente loi et ne pourra être modifié que par une loi spéciale.

Le *Journal officiel* publie les noms des députés qui n'ont pas pris part au vote ou qui étaient absents par congé.

Voici d'abord les noms des abstentionnistes rangés d'après les partis politiques auxquels ils appartiennent:

Gauche.—Laboulaye, Mangini, Marc-Dufraisse, Casimir Perier, Littré, Carré Kérisouet, général Charreton, Alexandre, Escarguel, Boisson (Seine-Inférieure) et Duvergier de Hauranne, ils étaient retenus loin de la chambre par leur état de santé.

DISCOURS DE M. DUFAURE.

(CONCLUSION.)

M. le garde des sceaux.—Je viens de vous parler, messieurs, de l'inconvénient du scrutin de liste, ce nous qu'il supprime à peu près le droit de l'électeur. (Dénégations sur les mêmes bancs à gauche.) Il l'opprime positivement, c'est ma conviction.

Je vous en ai encore parlé en ce sens qu'il empêche les rapports entre l'électeur et l'élu. (Rumeurs à gauche.) Je ne dis pas tous les élus, mais dans une liste de dix, il y en a huit qui n'ont pas de rapports avec leurs électeurs et qui ne les ont jamais connus. Cela ne paraît certain. (Réclamations sur plusieurs bancs à gauche.)

M. le président. — Messieurs, n'interrompez pas! Vous pourrez répondre; mais ne conservez pas cette habitude de protester à chaque parole d'un orateur dont vous ne partagez pas l'opinion.

M. le garde des sceaux.—L'un des points qui m'ont le plus étonné dans le discours auquel je réponds, c'est la prétention que le scrutin d'arrondissement ou uninominal est oppressif des minorités, qu'il ne leur permet pas de se produire, attendu que, n'ayant qu'un candidat dans l'arrondissement, il n'y en a qu'un qui peut être nommé. C'est naturellement la majorité qui le nomme, et, par conséquent, la minorité est sans représentant.

Messieurs, nous parlons du département, et c'est dans le département que vous voulez instituer le scrutin de liste. Eh bien, moi, je vous dis que le vote par arrondissement est une ressource pour la minorité dans le département, et que, au contraire, le scrutin de liste peut être bien souvent une oppression de la minorité sous le coup de la majorité.

Et lorsque, dans tous les pays, on a reconnu cet inconvénient du scrutin de liste, lorsque les esprits les plus ingénieux ont cherché des moyens pour s'y soustraire, quand on a inventé, dans ce but, le scrutin uninominal appliqué au scrutin de département, quand on a inventé le vote accumulé, quand on a cherché toutes espèces de moyens mathématique, pour empêcher que la majorité n'écrasât la minorité, il est vraiment étrange que la commission, nous présente le scrutin de liste, sans au moins l'avoir accompagné, l'avoir tempéré de quelque-uns de ces moyens qui ont été employés ailleurs pour diminuer les abus de la majorité.

Voyez ce qui se passe à Londres.—Je cite cet exemple parce qu'il est le plus connu, mais j'en trouverais aux Etats-Unis et en Suisse aussi bien qu'à Londres. — A Londres il y a quatre députés nommés à la Chambre des communes. L'esprit général de Londres étant l'esprit whig, les quatre candidats appartiennent invariablement au parti whig. On a trouvé que c'était un abus, on a imaginé un système par lequel chaque votant porte trois noms pour quatre députés à nommer et peut porter trois fois le même nom. On a vôté déjà deux du trois fois ainsi, et deux ou trois fois on a obtenu qu'un membre de la minorité pût être élu. C'est cette année M. Cotton, maire de Londres, candidat tory, qui est nommé par une minorité.

Laissez-moi, messieurs, vous montrer un exemple frappant de cette injustice qui pourrait se réaliser sous nos yeux si l'Assemblée adoptait l'article de la commission. Je ne veux pas faire de personnalité, je veux seulement rappeler un fait bien connu de tout le monde.

Au mois d'avril 1872, il y a eu dans Paris une grande élection. D'un côté, se trouvait un ministre éminent, dont le nom ne peut être prononcé ici qu'avec respect et regret, M. de Rémusat; d'un autre côté se trouvait un de nos honorables collègues, M. Barodet; ce dernier venait de Lyon et était inconnu dans Paris; le premier était certainement un des hommes les plus connus en France et peut-être dans le monde entier.

Sur divers bancs.—Oh! dans le monde entier!

M. le garde des Sceaux.—Oui, messieurs, je le répète : en France et peut-être dans le monde entier!

Sur un grand nombre de bancs.—Oui! oui!—Vous avez raison!—C'est la vérité!

M. le garde des sceaux.—Veuillez bien, messieurs, m'écouter jusqu'au bout; car mon discours a été interrompu et ce côté (l'orateur désigne la gauche) n'ont pas encore pu comprendre, par les quelques paroles que je viens de prononcer, les conclusions auxquelles je veux arriver. (Parlez! parlez!)

Eh bien, messieurs, on va au scrutin. L'honorable M. de Rémusat—il n'avait pas contre lui l'influence gouvernementale : il était reconnu comme l'un des membres les plus éminents du gouvernement et comme celui qui avait, avec l'illustre M. Thiers, le plus contribué à la bonne tenue de nos relations extérieures —on va donc au scrutin et, sur 300 et quelques mille votants, M. Barodet en obtient 180,000 et M. de Rémusat 135,000 seulement. (Interruption sur divers bancs à gauche.—Mouvements divers.)

Messieurs, je voudrais bien que les honorables interrupteurs qui vont tout à l'heure interrompre moi-même, ne conservent pas cette habitude de protester à chaque parole d'un orateur dont vous ne partagez pas l'opinion.

M. le garde des sceaux.—L'un des points qui m'ont le plus étonné dans le discours auquel je réponds, c'est la prétention que le scrutin d'arrondissement ou uninominal est oppressif des minorités, qu'il ne leur permet pas de se produire, attendu que, n'ayant qu'un candidat dans l'arrondissement, il n'y en a qu'un qui peut être nommé. C'est naturellement la majorité qui le nomme, et, par conséquent, la minorité est sans représentant.

Messieurs, nous parlons du département, et c'est dans le département que vous voulez instituer le scrutin de liste. Eh bien, moi, je vous dis que le vote par arrondissement est une ressource pour la minorité dans le département, et que, au contraire, le scrutin de liste peut être bien souvent une oppression de la minorité sous le coup de la majorité.

Et lorsque, dans tous les pays, on a reconnu cet inconvénient du scrutin de liste, lorsque les esprits les plus ingénieux ont cherché des moyens pour s'y soustraire, quand on a inventé, dans ce but, le scrutin uninominal appliqué au scrutin de département, quand on a inventé le vote accumulé, quand on a cherché toutes espèces de moyens mathématique, pour empêcher que la majorité n'écrasât la minorité, il est vraiment étrange que la commission, nous présente le scrutin de liste, sans au moins l'avoir accompagné, l'avoir tempéré de quelque-uns de ces moyens qui ont été employés ailleurs pour diminuer les abus de la majorité.

Voyez ce qui se passe à Londres.—Je cite cet exemple parce qu'il est le plus connu, mais j'en trouverais aux Etats-Unis et en Suisse aussi bien qu'à Londres. — A Londres il y a quatre députés nommés à la Chambre des communes. L'esprit général de Londres étant l'esprit whig, les quatre candidats appartiennent invariablement au parti whig. On a trouvé que c'était un abus, on a imaginé un système par lequel chaque votant porte trois noms pour quatre députés à nommer et peut porter trois fois le même nom. On a vo